

# AMBASSADE, MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO

\*\*\*\*

## GENEVE



**143<sup>EME</sup> SESSION DU DIALOGUE INTERACTIF AVEC LE COMITE DES  
DROITS DE L'HOMME (CCRP)**

-----  
**PRESENTATION DU RAPPORT DU BURKINA FASO**

**Genève, les 5 et 6 mars 2025**

**REMARQUES INTRODUCTIVES DE SON EXCELLENCE MADAME SABINE  
BAKYONO KANZIE, AMBASSADEUR REPRESENTANTE PERMANENTE DU  
BURKINA FASO A GENEVE**

**Madame la Présidente du Comité,**

**Mesdames et messieurs les membres du Comité,**

**Distingués participants,**

C'est un honneur et un privilège pour moi-même ainsi que pour l'ensemble de la délégation du Burkina Faso ici présente, de prendre part à ce dialogue interactif avec le Comité des Droits de l'homme, principal garant du respect et de la promotion du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Deuxième exercice du genre, le Burkina Faso entend par ce dialogue, renouveler son indéfectible attachement au respect de ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment les règles et principes fondamentaux édictés par le Pacte, auquel il a librement adhéré depuis le 4 janvier 1999.

Durant ces deux jours de dialogue où l'opportunité nous sera donné d'aborder les questions clé en lien avec la mise en œuvre dudit Pacte dans notre pays, les interventions des membres de la délégation seront axées sur les efforts consentis par le Gouvernement burkinabè, à travers entre autres, le renforcement du cadre juridique et institutionnel du pays depuis son dernier passage devant le Comité.

**Madame la Présidente,**

La délégation qui a la charge de représenter le Burkina Faso à cet important dialogue est composée de représentants d'institutions et de départements ministériels variés, notamment : la Présidence du Faso, le Ministère en charge de la Justice et des Droits humains, le Ministère en charge des Affaires Etrangères, le Ministère en charge de la Défense, le Ministère de la Sécurité, le Ministère en charge de l'Action humanitaire et, bien entendu, la Mission permanente du Burkina Faso à Genève.

D'ores et déjà, je puis vous rassurer que la délégation du Burkina Faso est disposée à accueillir vos différentes préoccupations, questions et commentaires auxquels elle tentera d'apporter, avec la plus grande bienveillance, des éléments de réponses.

Ceci dit, je cède la parole à Maître **Edasso Rodrigue BAYALA**, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, pour vous livrer sa déclaration liminaire.

**Monsieur le Ministre, vous avez la parole !**

## **BURKINA FASO**

La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons !

---



**DIALOGUE INTERACTIF AVEC LE COMITE DES DROITS DE  
L'HOMME A L'OCCASION DE LA PRESENTATION DU RAPPORT  
DU BURKINA FASO SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
40 DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS  
ET POLITIQUES**

### **DECLARATION LIMINAIRE**

Prononcée par :

**Maître Edasso Rodrigue BAYALA,**

Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des  
Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

*Genève, le 05 mars 2025*

**Madame la Présidente,**

**Mesdames et Messieurs les membres du Comité des droits de l'homme,**

C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Ministre en charge de la Justice et des droits humains de me présenter devant votre auguste Comité, pour présenter l'état de mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, depuis notre dernier dialogue en 2016.

Je tiens à féliciter Madame TANIA Maria Abdo Rocholl, Présidente du Comité des droits de l'homme pour sa réélection à la tête du Comité et lui souhaite plein succès dans l'exercice de son mandat.

Aussi, j'exprime ma profonde gratitude à l'ensemble des membres du Comité pour le travail remarquable qu'ils accomplissent en matière de droits humains dans le monde.

Notre présence devant vous, témoigne de notre ferme engagement pour la mise en œuvre des droits civils et politiques en dépit de notre contexte sécuritaire complexe marqué par des attaques terroristes.

Malgré ce contexte, le Burkina Faso a entrepris plusieurs réformes institutionnelles et législatives pour garantir une meilleure jouissance des droits par nos citoyens.

**Madame la Présidente,**

Le présent rapport périodique couvrant la période 2016-2020, a été élaboré conformément à la liste des points à traiter soumis par votre Comité. Son élaboration a suivi un processus inclusif et participatif qui a impliqué les départements ministériels, les institutions publiques et les organisations de la société civile.

Il s'articule autour de deux parties, dont la première traite de l'évolution du cadre juridique et institutionnel et la deuxième de l'état de mise en œuvre des dispositions du Pacte et des précédentes recommandations du Comité.

**Madame la Présidente,**

Qu'il me soit permis de rappeler que la mise en œuvre des recommandations issues de la présentation du rapport précédent s'est faite dans un contexte particulièrement difficile. En effet, les attaques terroristes, la crise humanitaire et la crise sanitaire liée au COVID-19 ont fortement affecté la mise en œuvre des droits humains en général et en particulier celle des recommandations du Comité ainsi que les dispositions du Pacte.

Nonobstant ce contexte particulier, le Burkina Faso a enregistré des progrès notables dans la mise en œuvre des recommandations issues de la présentation du rapport initial à travers notamment :

- la réalisation des activités de la feuille de route de mise en œuvre des recommandations issues des organes de traités y compris de ce Comité, couvrant la période 2017-2019 ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) et des organes de traités à travers le plan d'actions 2019-2022 ;
- l'élaboration du Plan d'actions 2024-2028 de mise en œuvre des recommandations du quatrième cycle de l'EPU et des organes de traités.

**Madame la Présidente,**

Depuis le dépôt du rapport, le cadre normatif de protection des droits civils et politiques ainsi que les mesures de répression des violations et/ou atteintes aux droits humains ont connu une évolution. Il s'agit notamment de :

- la loi organique n°41-2023 du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- la loi n°001-2024/ALT du 22 février 2024 portant conditions d'entrées et de séjours des étrangers, de sorties des nationaux et des étrangers du territoire national ;
- la loi n°033-2024/ALT du 29 octobre 2024 portant modification de la Constitution ;

- la loi n°035-2024/ALT du 08 novembre 2024 portant administration du travail d'intérêt général au Burkina Faso ;
- le décret 2023-0501 du 28 avril 2023 portant création d'une brigade des volontaires pour la défense de la Patrie (VDP).

Concernant le dispositif institutionnel, le Gouvernement a mis en place et renforcé des institutions et structures publiques dont les attributions contribuent à la promotion et à la protection des droits humains, à la prévention et à la répression des atteintes et/ou violations des droits civils et politiques.

S'agissant de la Commission nationale des droits humains, son personnel et son budget ont été renforcés. L'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture a permis d'accroître son efficacité.

En vue de mieux protéger les droits humains en lien avec la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a créé le 24 août 2023, le Cadre de concertation, de suivi et d'alerte précoce des cas d'allégations de violations et d'abus des droits humains. Il réunit le Gouvernement et le Bureau pays du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et les autres agences du système des Nations Unies.

Dans la même dynamique, le Groupe de travail interministériel de veille, d'alerte et de suivi du traitement des allégations de

violations de droits humains rapportées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, a été mis en place le 10 octobre 2023.

Toujours en lien avec le renforcement du cadre institutionnel, on note l'opérationnalisation des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée auprès des tribunaux de grande instance (TGI) Ouaga 1 et de Bobo Dioulasso.

Il en est de même de l'opérationnalisation du pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme auprès du TGI Ouaga II.

**Madame la Présidente,**

Le Burkina Faso accorde une place importante à la contribution des organisations de défense des droits humains dans la promotion et la protection des droits des populations. Il met en œuvre plusieurs actions en vue de leur garantir un environnement juridique et social favorable à l'exercice de leurs activités.

A cet effet, le Burkina Faso a adopté en 2017 la loi n°039 portant protection des défenseurs des droits humains. Aux termes de cette loi, toute personne a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir et de défendre les droits humains et les libertés fondamentales.

En vue de renforcer la contribution de ces derniers à la protection

des droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, plus de 500 jeunes défenseurs des droits humains des zones affectées par la crise sécuritaire, ont été formés entre 2020 et 2022.

**Madame la Présidente,**

Après le dépôt du rapport, plusieurs acquis ont été engrangés. Il s'agit, entre autres, de :

- l'élaboration et de l'opérationnalisation d'un plan concerté de renforcement des capacités des VDP sur la prise en compte des droits humains dans leurs actions opérationnelles de lutte contre le terrorisme ;
- la formation de 627 encadreur et formateurs des VDP et plus de 32 000 VDP sensibilisés sur la prise en compte des droits humains dans le cadre de leurs actions opérationnelles de lutte contre le terrorisme ;
- la formation continue des formateurs des forces combattantes sur la prise en compte des droits humains sur le théâtre des opérations ;
- la tenue de quatre sessions de jugement de dossiers de terrorisme en 2023, au cours desquelles 51 personnes ont été condamnées et 31 relaxées ;

- la tenue de deux sessions en 2024 portant sur 104 dossiers au cours desquelles 12 personnes ont été condamnées à vie, 85 personnes condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 05 à 21 ans, 03 mineurs ont été placés dans des centres spécialisés, et 64 personnes ont été relaxées ;
- la tenue de l'opération « casiers vides », du 20 au 30 janvier 2025 qui a permis de juger 4 200 dossiers. L'opération se poursuit à travers d'autres juridictions du pays.

**Madame la Présidente,**

Pour lutter efficacement contre le terrorisme, des réformes législatives, institutionnelles et opérationnelles majeures ont été opérées. Ces réformes ont abouti à la réorganisation des forces combattantes.

Il est également institué au sein de chaque Etat-major tactique, un conseiller juridique.

Dans la perspective d'assurer la sécurisation intégrale du territoire et de garantir la protection des populations et de leurs biens contre la menace terroriste, le Gouvernement du Burkina Faso a, par décret du 19 avril 2023, instauré la mobilisation générale et la mise en garde, pour une période de 12 mois.

Afin de se conformer à l'article 4 al.1 du Pacte, le Gouvernement a procédé à la notification au Secrétaire général de l'ONU de

l'instauration de la mobilisation générale et la mise en garde au Burkina Faso.

**Madame la Présidente,**

Dans le secteur de la justice, le Gouvernement a entrepris plusieurs reformes qui ont permis, entre autres, d'améliorer la crédibilité de la justice, l'accès des justiciables à la justice et le jugement de plusieurs dossiers liés à des crimes économiques et de sang.

S'agissant de la procédure judiciaire dans le cadre de la mort du Président Thomas SANKARA, le procès pour situer les responsabilités qui s'est ouvert le 11 octobre 2021 a connu son épilogue le 06 avril 2022 par la condamnation de 14 personnes et l'indemnisation des ayants-droits.

S'agissant de l'affaire Norbert ZONGO, le Gouvernement a procédé à l'exécution de l'arrêt sur les réparations, objet de la requête n°03/2011, rendu le 5 juin 2015 par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dans la cause opposant les ayants droits de feu Norbert ZONGO et 04 autres à l'Etat du Burkina Faso. La mise en œuvre de cet arrêt a permis aux ayants-droits de Norbert ZONGO d'être indemnisés d'un montant de 233 135 409 FCFA.

En vue de décongestionner les maisons d'arrêts et de correction et

de lutter contre la surpopulation carcérale, plusieurs mesures ont été adoptées au nombre desquelles :

- l'adoption, le 08 novembre 2024, de la loi portant administration du travail d'intérêt général (TIG) avec plusieurs innovations, notamment l'érection en peine principale et autonome le TIG et la diversification des types de travaux ;
- le projet de Code de procédure pénale en cours de révision en vue d'améliorer l'efficacité de la justice burkinabé qui intègre entre autres la procédure de médiation pénale, le flagrant crime, de l'institution de la Chambre criminelle spécialisée en lieu et place de la Haute Cour de Justice.

**Madame la Présidente,**

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Burkina Faso a élaboré une nouvelle stratégie assortie d'un plan d'action 2021-2025.

La mise en place et la dynamisation des structures de contrôle telles que l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), les inspections générales des services et les comités anti-corruption dans les départements ministériels, ont permis de renforcer les missions de sensibilisation et d'information ainsi que des contrôles internes des structures

publiques.

De 2022 à 2024, l'ASCE-LC a transmis 141 dossiers au parquet dont 31 ont été déjà jugés.

**Madame la Présidente,**

En vue d'harmoniser l'âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes, de rendre le Code applicable à toute forme d'union conjugale et de lutter contre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, le Gouvernement a entrepris la relecture du Code des personnes et de la famille.

Le projet de Code approuvé par le Conseil des ministres en date du 10 juillet 2024 a été transmis à l'Assemblée législative de transition pour adoption.

**Madame la Présidente,**

S'agissant de l'exercice de la liberté d'expression, il convient de rappeler que notre pays est attaché à la liberté de la presse et d'opinion, la liberté de réunion et au droit à l'information.

Cependant, ces libertés n'ont pas un caractère absolu et s'exercent dans le respect des textes en vigueur. Ainsi, des restrictions

peuvent être opérées par le Gouvernement dans l'exercice de ces libertés conformément à ses engagements internationaux. En effet, il sied de rappeler que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Burkina Faso est Partie, prévoit en son article 4 al.1, des mesures dérogatoires dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation.

Pour permettre aux journalistes et aux organes de presse de s'adapter au contexte sécuritaire, le Gouvernement s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement des journalistes à travers l'organisation d'activités de formation, d'information et de sensibilisation sur le concept journalisme sensible aux crises.

**Madame la Présidente,**

**Mesdames et Messieurs les membres du Comité,**

Voici, succinctement exposé, l'état de la mise en œuvre par le Burkina Faso du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des observations finales du Comité. Tout en se félicitant des efforts substantiels consentis par mon pays pour permettre aux citoyens de jouir des droits reconnus par le Pacte, le Burkina Faso ne ménagera aucun effort pour renforcer les acquis.

Nonobstant les avancées enregistrées, les défis sécuritaires et humanitaires auxquels mon pays fait face depuis plusieurs

années constituent une préoccupation majeure pour le Burkina Faso dans sa quête pour l'effectivité des droits humains.

Dans ce contexte de lutte contre le terrorisme, les valeureux fils et filles du Burkina Faso luttent avec bravoure et dignité jusqu'à l'éradication totale de ce fléau. Nous saisissons cette tribune pour appeler à plus de solidarité de la communauté internationale et d'accompagnement sincère de tous.

Pour terminer, je voudrais, au nom de l'ensemble de la délégation, remercier sincèrement tous les membres du Comité pour l'attention soutenue et exprimer notre entière disponibilité à mener un dialogue interactif constructif dans le cadre de l'examen de notre rapport.

**Je vous remercie.**